

PRESTATIONS

D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
EN FAVEUR DES AIDANTS

2021



LES FAMILLES



LES PERSONNES
ÂGÉES



LES PERSONNES
EN SITUATION DE
HANDICAP



En faveur des familles

PRESTATIONS

AIDE À L'HÉBERGEMENT D'UN AIDANT

Prise en charge partielle des coûts d'hébergement de l'aidant accompagnant la personne hospitalisée quotidienne.

- La personne hospitalisée doit être assurée maladie ou ayant droit à charge (jusqu'à 25 ans).
- Sous condition de ressources et de convention avec l'établissement d'accueil.
- Décision du Comité d'ASS pour un établissement non conventionné.

MONTANT ET PAIEMENT

- Plafond de 300 € par bénéficiaire.
- Paiement à la structure sur justificatif de la dépense.

AIDE AU 1ER RÉPIT

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA
- Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap)
- Aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc.
- Pas de conditions de ressources
- Mode d'intervention mandataire
- Accord pour 1 an.
- Aide de 200 € par an
- Valable 1 fois

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit

- Aidé affilié MSA (droit maladie majoritairement MSA) bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs... d'accueil.
- L'Aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant.
- Résider en Picardie.
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel).
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Service Prestataire ou Mandataire.
- Garde à domicile : 5 €/heure.
- 80 % de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €.
- Paiement à la personne ou au tiers sur facture détaillée du coût de la garde à domicile.





En faveur des personnes âgées

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX AIDANTS*

Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

Séjours aidants/aidés.

- Aidant de la personne âgée bénéficiaire de l'AADPA du panier de service MSA (conjoint, enfant, proche...) quelque soit son régime d'affiliation.
- Aidé retraité GIR 5 ou 6 affilié à la MSA de Picardie bénéficiaire de l'AADPA du panier de service.
- Résider en Picardie.
- Evaluation globale par le Dispositif inter-régime.
- d'évaluation et de prévention (DIREVP).
- Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit (garde à domicile, hébergement temporaire, accueil de jour) sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Orientation vers le séjour aidant/aidé de la MSA selon l'évaluation des besoins. du DIREVP
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit

- Aidé retraité MSA
- L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant
- Résider en Picardie
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel)
- Revenu brut global :
→ pour une personne seule ≤ 1 435€
→ pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale)

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

AIDE AU 1ER RÉPIT

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA (maladie, retraite).
- Pas de conditions de ressources.
- Mode d'intervention : mandataire
- Accord pour 1 an.
- Aide de 200€ valable 1 an.
- Valable 1 fois.



En faveur des personnes en situation de handicap

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AU 1ER RÉPIT

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA
- L'aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3, ou d'une rente AT versée par la MSA
- Pas de conditions de ressources
- Mode d'intervention mandataire
- Accord pour 1 an.

- Aide de 200€ valable 1 an.
- Valable 1 fois.
- Paiement au bénéficiaire ou à la structure sur présentation d'une facture

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

- Aidé affilié MSA bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat.2 ou 3) ou d'une rente AT versée par la MSA
- L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant
- Résider en Picardie
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel)
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Service Prestataire ou Mandataire

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants

Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	



NOUS CONTACTER :

Une demande de prestation ASS peut se faire :



Sur notre site internet

Sur picardie.msa.fr depuis votre espace privé en cliquant sur « Envoyer un message ».



Par téléphone

Après du service Action Sanitaire et Sociale au 03 22 80 60 02.



En agence MSA

Sur rendez-vous avec un travailleur social ou un correspondant à l'accueil.



Par courrier

Avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :
MSA de Picardie - Pôle gestion ASS
8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex.

LES ESPACES ACCUEIL

80

PÉRONNE

2 Avenue Charles de Gaulle
80200 Péronne

MONTDIDIER

4 grande rue de l'abreuvoir
80500 Montdidier

BOVES

6, rue de l'île mystérieuse
80440 Boves

ABBEVILLE

86, boulevard de la République
80100 Abbeville

60

BEAUVAIS

8, avenue Victor Hugo
60010 Beauvais

COMPIÈGNE

5 ter, rue Clément Ader
ZAC de Mercières - 60200 Compiègne

GRANDVILLIERS

32, rue Frédéric Petit
60210 Grandvilliers

02

VERVINS

27, route d'Hirson
02140 Fontaine-lès-Vervins

ST-QUENTIN

83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin

LAON

Rue Turgot
02008 Laon Cedex 9

SOISSONS

28, rue Méchain
02200 Soissons

CHÂTEAU-THIERRY

Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, nous vous accueillons sur rendez-vous.
Pour cela, appelez le 03 22 80 60 02 ou prenez rendez-vous sur votre espace privé depuis le site picardie.msa.fr